

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU

DE LA SÉANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021 A 18 H 30

*Conformément aux règles sanitaires en vigueur et en application de l'ordonnance n°2020-1379 du
14 novembre 2020, la séance s'est tenue en visioconférence
et diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Communauté de communes,*

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 26 mars 2021

Étaient présents : (64)

Mesdames et Messieurs, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Anne-Marie BIANCOTTI, Doris BRUGGER, Nathalie BUCHER, Danielle BUHLER, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Eric DUBS, Stéphane DUBS, Jean-Claude EGGENSPILLER, Gilles FREMIOT, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Madeleine GOETZ, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Eric GUTZWILLER, Matthieu HECKLEN, Georges HEIM, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, André LEHMES, Didier LEMAIRE, Michel LERCH, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Jean-Yves MOSSER, Eliane OSINSKI, Isabelle PI-JOCQUEL, Corinne RABAULT, Régine RENTZ, Fabienne REY, Georges RISS, Philippe RUF, Jean-Claude SCHIELIN, Fabien SCHOENIG, Georges SCHOLL, Raymond SCHWEITZER, Christophe SENDELIN, Nathalie SINGHOFF, Gilbert SORROLDONI, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELIN, Céline STEVANOVIC, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Aurélio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, François WALCH, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (8)

Monsieur Bertrand AITA a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER,
Monsieur Antoine ANTONY a donné procuration à Madame Doris BRUGGER,
Madame Danièle BACH a donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGONSFELD,
Monsieur Hugues DURAND a donné procuration à Monsieur Joseph BERBETT,
Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Madame Nathalie SINGHOFF,
Monsieur Germain GOEPFERT a donné procuration à Monsieur Bertrand IVAIN,
Monsieur Michel PFLIEGER a donné procuration à Monsieur Hervé WERMUTH,
Monsieur Rémi SPILLMANN a donné procuration à Madame Véronique LIDIN.

Étaient excusés sans représentation : (12)

Mesdames, Messieurs Emilie BUCHON, Jean-Pierre BUISSON, Sabine HATTSTATT, Ginette HELL, Rita HELL, Christian HENGEL, Christian LERDUNG*, Hubert SCHERTZINGER, Arsène SCHOENIG, Marielle THOMANN, Philippe WAHL, Jean WEISENHORN.

**Monsieur Christian LERDUNG a assisté à la séance en visioconférence mais n'a pas pu exprimer ses votes pour des raisons matérielles*

Étaient non excusés : (5)

Mesdames, Messieurs Pierre BLIND, Bernard BUBENDORF, Bernard FANKHAUSER, Jean-Marie FREUDENBERGER, Hervé WALTER.

Ordre du jour

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	50
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2021	50
3.	BUDGET PRINCIPAL	50
	A. VOTE DU BUDGET 2021	50
	B. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE	51
	C. DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2021.....	51
	D. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	52
	E. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT	54
	F. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021	55
	G. CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS DONT LES SUBVENTIONS ANNUELLES DEPASSENT 23.000 €.....	59
4.	BUDGET ANNEXE EAU REGIE.....	60
	A. VOTE DU BUDGET 2021	60
	B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	61
	C. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	61
5.	BUDGET ANNEXE EAU « DSP » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : VOTE DU BUDGET 2021	62
6.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE.....	63
	A. VOTE DU BUDGET 2021	63
	B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	63
	C. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT	64
7.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP	65
	A. VOTE DU BUDGET 2021	65
	B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	66
8.	BUDGET ANNEXE SPANC – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : VOTE DU BUDGET 2021.....	67
9.	BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES : VOTE DU BUDGET 2021	67
10.	BUDGET ANNEXE ZAC : VOTE DU BUDGET 2021	68
11.	BUDGET ANNEXE VALORISATION DES DECHETS : VOTE DU BUDGET 2021.....	68
12.	BUDGET ANNEXE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » : VOTE DU BUDGET 2021	69
13.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	69
14.	RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ASSOCIATION POUR L'ENFANCE D'ALTKIRCH	71
15.	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE D'ALTKIRCH.....	71
16.	DETERMINATION DES CONDITIONS D'APPLICATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	72
17.	DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CNAS	73
18.	ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU PERSICOLAIRE A WALDIGHOFFEN AUPRES DE LA COMMUNE.....	73
19.	CONCLUSION D'UN BAIL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES SUR LE PERIMETRE DE CAPTAGE A RIESPACH.....	74

20. AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE....	75
21. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIEUX-FERRETTE	75
22. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LEVONCOURT ...	76
23. MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PISCINE « LES RIVES DE L'ILL » A TAGOLSHEIM.....	77
24. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROJET DE DEPLOIEMENT DE LA TELEMEDECINE SUR LE TERRITOIRE	78
25. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	79
26. CESSION DE TERRAIN RUE DU MANEGE A CARSPACH – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2019.....	82
27. COMMUNICATIONS	83

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Benoît KENNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 février 2021.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 février 2021.

3. BUDGET PRINCIPAL

Le Président rappelle qu'il s'agit du premier budget de ce mandat et souligne l'importance de l'élaboration du budget primitif qui traduit les ambitions pour le territoire de la Communauté de communes Sundgau. Il précise les grands postes financiers pour la jeunesse, l'eau, l'assainissement, l'attractivité, la culture, le sport, l'urbanisme, la santé, l'environnement et l'économie. Le soutien à l'économie se traduit notamment par une participation au plan de relance national et au fonds de résistance, aux entreprises en difficulté suite à la crise sanitaire du COVID-19.

Il s'agit aussi d'un budget contraint suite à l'harmonisation d'un certain nombre de compétences et le choix de ne pas augmenter la fiscalité.

Ce budget ambitieux et rigoureux, représente plusieurs millions d'euros d'investissement sur le territoire du Sundgau, ce qui place la Communauté de Communes au premier rang des plus gros investisseurs sur le territoire.

A. VOTE DU BUDGET 2021

Le projet du budget primitif 2021 du budget principal est équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	27 544 589,00 €	27 544 589,00 €
INVESTISSEMENT	12 549 188,00 €	12 549 188,00 €
TOTAL	40 093 777,00 €	40 093 777,00 €

Lors de sa séance du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable, ainsi que la Commission Finances le 24 mars 2021.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Le Conseil, par 63 voix pour, 1 abstention (M. Georges HEIM) et 0 contre, adopte le budget principal 2021, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

B. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE

Le Président rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique perçoivent les taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) en plus de la Contribution Economique Territoriale.

A l'intérieur de la Contribution Economique Territoriale, composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les EPCI ont la possibilité de voter un taux sur la seule part CFE, le taux de CVAE étant fixé au niveau national, à 0,75 % (réduction de moitié par rapport à 2020).

Considérant l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 n'ayant pas encore été transmis par les services de la DDFIP, il est proposé de maintenir les taux moyens pondérés à leur niveau de 2020, en estimant la recette comme suit :

	Bases 2021	Taux Moyens Pondérés 2021	Produit Fiscal (arrondi)
Taxe Foncière sur le Bâti (+0,2%)	49 958 000 €	5,89 %	2 942 773 €
Taxe Foncière sur le non Bâti (+0,2%)	1 901 000 €	25,40 %	482 940 €
CFE (+0,2%)	8 414 000 €	32,36 %	2 722 838 €

PM : dans le cadre de la suppression progressive de la TH afférente aux résidences principales, le taux de la TH ne devra pas être votée, celui appliqué en 2020 sera reconduit tel quel (produit provenant de la TH des résidences secondaires et d'une fraction de la TVA : 4 860 457 €).

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable, ainsi que la commission Finances en date du 24 mars 2021.

Le Conseil, à l'unanimité, maintient les taux moyens pondérés suivants pour 2021 :

- **Taxe sur le foncier bâti** **5,89 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti** **25,40 %**
- **Contribution Foncière des Entreprises** **32,36 %**

Il charge son Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

C. DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2021

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 25 janvier 2018, le Conseil communautaire a institué à compter de 2018 la taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite taxe GEMAPI, selon les conditions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Le produit attendu de cette taxe permet de financer les charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour mémoire, cette compétence a été transférée respectivement au Syndicat Mixte de l'III et EPAGE de la Largue officiant sur le territoire de la Communauté de communes Sundgau.

Les montants des participations 2021 de la CCS sont proposés comme suit :

- Syndicat Mixte de l'III : 82 832 € (pour mémoire en 2020 : 68 002 €) ;
- EPAGE de la Largue : 42 147,71 € (pour mémoire en 2020 : 42 147,71 €).

Aussi, il est proposé de fixer le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2021 à 124 979,71 €.

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 62 voix pour, 1 abstention (M. Jean-Luc HEUDECKER) et 0 contre, fixe, pour 2021, le produit de la taxe GEMAPI à 124 979,71 €

Il charge son Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le Compte Administratif 2020 ainsi que l'état d'avancement des projets concernés, il convient d'actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)								
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AP 1										
Phase 1 – Construction de la nouvelle piscine	7 219 971 € 7 227 505 €	286 800 €	418 900 €	3 924 645 €	2 070 780 €	170 130 €	33 400 €	285 316 €	0	37 534 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)						
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AP 3								
Phase 2 – Réhabilitation de l'ancienne piscine en bassin extérieur	2 180 660 €	17 700 €	30 060 €	589 400 €	55 240 €	565 402 €	705 065 €	217 793 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)							
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AP 4									
Révision du PLUi secteur d'Illfurth	294 344 € 308 659 €	20 500 €	84 300 €	11 595 €	29 142 €	82 507 €	14 315 €	54 000 €	12 300 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)						
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AP 5								
Construction d'un ALSH à Spechbach	1 893 637 € 1 920 274 €	964 €	6 247 €	2 809 €	23 650 €	95 374 €	800 000 €	991 230 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	CREDITS DE PAIEMENT (€ TTC)				
		2017	2018	2019	2020	2021
AP 6						
Construction d'un ALSH à Waldighoffen	2 701 230 € 2 923 813 €	47 570 €	276 430 €	1 236 429 €	834 098 €	529 286 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)					
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
AP 7	4 739 855 €						
Construction d'un ALSH à Ferrette	1 744 709 €	40 565 €	42 448 €	13 630 €	491 230 €	1 010 874 €	145 962 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)			
		2018	2019	2020	2021
AP 8	4 029 775 €				
FIBRE		495 950 €	707 000 €	978 600 €	1 848 225 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)			
		2018	2019	2020	2021
AP 9	228 793 €				
Elaboration PLUi Altkirch		34 545 €	163 057 €	29 793 €	1 398 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)				
		2018	2019	2020	2021	2022
AP 10	101 154 €					
Elaboration PLUi Ill et Gersbach		6 583 €	26 071 €	14 700 €	40 300 €	13 500 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)				
		2018	2019	2020	2021	2022
AP 12	115 806 €					
Procédures communales - urbanisme		6 747 €	806 €	21 457 €	57 968 €	28 828 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)			
		2018	2019	2020	2021
AP 13	530 165 €				
Réaménagement du bâtiment ELAN	532 165 €	6 281 €	325 089 €	190 395 €	10 400 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)			
		2019	2020	2021	2022
AP 14	1 261 130 €				
Création d'une aire d'accueil des gens du voyage	1 400 382 €	22 791 €	23 772 €	800 000 €	553 819 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2020	2021	2022
AP 16	60 000 €			
Construction d'un ALSH à Oltingue		0	30 000 €	30 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2020	2021	2022
AP 17	30 000 €			
PLUi secteur Altkirch - modification 2020	55 200 €	0 €	34 000 €	21 200 €

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie les autorisations de programme et crédits de paiements comme exposés ci-avant par son Président.

E. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT
--

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement* ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est proposé de voter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2021	2022
AP 18	30 000 €		
Construction d'un ALSH à Muespach-le Haut		30 000 €	0 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2021	2022
AP 19	1 786 782 €		
Médiathèque à Ferrette		520 000 €	1 266 782 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2021	2022
AP 20	30 000 €		
Réhabilitation du multi-accueil à Muespach-le-Haut		30 000 €	0 €

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les autorisations de programme et crédits de paiements, tels que proposés ci-avant par son Président.

F. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Le Président rappelle que les associations qui sollicitent la Communauté de communes Sundgau pour l'obtention d'une subvention ont déposé un dossier de demande conformément au règlement d'attribution des subventions, faisant notamment apparaître le bilan financier N-1 et le budget prévisionnel.

Comme l'indique le règlement d'attribution des subventions, les demandes relevant des commissions Culture et Sports font préalablement l'objet d'une analyse selon les critères établis par les commissions respectives.

La Commission Culture s'est réunie le 21 janvier et la commission Sports s'est réunie le 15 mars dernier afin d'examiner les demandes de subvention.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS CONVENTIONNEES

ASSOCIATION	Montant demandé par l'association	PROPOSITION 2021	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2020
APALIB (Résidence St-Brice)	34 000 €	34 000 €	34 000 €
Ecole de Musique du Sundgau	106 900 €	106 900 €	107 528 €
Association La Coccinelle	216 000 €	54 000 € *	216 000 €
Association La Récréation	305 000 €	76 250 €*	305 000 €
Association pour l'Enfance d'Altkirch	530 000 €	130 696 €*	522 787 €
MJC l'Agora	160 000 €	40 000 €*	160 000 €
Mission Locale Altkirch Saint-Louis	41 302 €	41 302 €	41 302 €
Office de Tourisme du Sundgau	162 000 €	162 000 €	162 000 €
Maison de la Nature du Sundgau	40 214 €	40 214 €	34 124 €
Conservatoire des Sites Alsaciens – convention Objectif VERGERS	15 500 €	15 500 €	4500 €
Fédération des Arboriculteurs du Haut-Rhin – convention Objectif VERGERS	6 180 €	6 180 €**	3390 €
Ligue Protectrice des Oiseaux – convention Objectif VERGERS	13 825 €	13 825 €	16 230 €
ODONAT – convention Objectif VERGERS	2 300 €	2 300 €	9 200 €
Lutter En Découverte – convention Objectif VERGERS	1 000 €	1 000 €	/
INFOBEST	1 722 €	1 722 €	1 722 €

**2^e acompte sur subvention – montants définitifs des subventions 2021 en cours de discussion avec les associations afin notamment de tenir compte de l'impact COVID-19. Le montant des subventions définitives sera fixé à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil communautaire*

***avenant à passer : report des actions 2020 à 2021 cause COVID et report subvention non versée en 2020 cause retard retour documents*

SUBVENTIONS CULTURE HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé par l'association	PROPOSITION de la Commission Culture 2021	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2020
Ecole de Musique Le Bœuf sur le Toit	19 000 €	19 000 €	19 000 €
Ecole de Musique de Hochstatt	8 030 €	8 030 €	8 330 €
Fanfane de cavalerie Les Hussards d'Altkirch	2 500 €	2 500 €	/
Jeunesse Accordéon Sundgau – Ecole de musique	1 300 €	1 300 €	1 100 €
CHORILLA	1 500 €	1 500 €	1 500 €

La Commission Culture du 21 janvier dernier a émis un avis favorable.

SUBVENTIONS HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé	PROPOSITION 2021	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2020
Collège Adélaïde de Hautval Ferrette – projets pédagogiques culturels	5 500 €	4 500 €	3 000 €
Collège Adélaïde de Hautval Ferrette Projet Natation	4 500 €	4 500 €	/
Collège d'Illfurth – projets pédagogiques	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Collège de Hirsingue – section sports	1 000 €	1 000 €	2 000 €
Collège de Hirsingue – Section Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 500 €	1 500 €	2 000 €
Collège de Hirsingue – projets pédagogiques	12 000 €	12 000 €	16 000 €
Association sportive Collège JP DALDESEN (UNSS)	3 500 €	3 500 €	/
Association la Clé des Champs (ferme pédagogique)	8 000 €	4 000 €	4 000 €
Croix Rouge	20 000 €	20 000 €	19 000 €
Maison des Adolescents	10 261 €	10 261 €	13 000 €

SUBVENTIONS SPORT HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé par l'association	PROPOSITION 2021	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2020
ANSI	2 000 € + 1 000 €* (pour formation de leur entraîneur)	2000 € + 1 000 € *(pour formation de leur entraîneur)	2 000 € + 1 000 €* (pour formation de leur entraîneur, déjà attribuée en 2019 et 2020, mais non versée car non réalisée)
TENNIS CLUB ILLFURTH	2 000 €	2 000 €	2 000 €
VELO CLUB SUNDGOVIA ALTKIRCH	2 500 €	2 500 €	2 500 €
TRIAT'ACADEMY	Mise à disposition gracieuse du bassin sportif à Tagolsheim + 1 000 € pour la communication	1 000 €	Néant (1 ^{ère} demande)
CC SCHWALMALA RUEDERBACH	1 500 €	1 500 €	Néant (1 ^{ère} demande)
Restos du Cœur 68 – reversement équivalent recettes journée piscine		500 €	500 €

*Sur présentation de facture et sous réserve de projet abouti.

Monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER fait remarquer le delta important entre la somme totale demandée et la somme proposée pour l'année 2021. Le Président rappelle que des discussions sont en cours avec les associations concernées et que l'attribution de la subvention définitive sera approuvée lors du prochain Conseil.

Lors de sa séance du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 62 voix pour, 1 abstention (M. Fabien SCHOENIG) et 2 contre (M. Michel PFLIEGER et M. Hervé WERMUTH), décide d'attribuer les subventions comme suit :

ASSOCIATION	Montant demandé par l'association	PROPOSITION 2021	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2020
APALIB (Résidence St-Brice)	34 000 €	34 000 €	34 000 €
Ecole de Musique du Sundgau	106 900 €	106 900 €	107 528 €
Association La Coccinelle	216 000 €	54 000 €*	216 000 €
Association La Récréation	305 000 €	76 250 €*	305 000 €
Association pour l'Enfance d'Altkirch	530 000 €	130 696 €*	522 787 €
MJC l'Agora	160 000 €	40 000 €*	160 000 €
Mission Locale Altkirch Saint-Louis	41 302 €	41 302 €	41 302 €
Office de Tourisme du Sundgau	162 000 €	162 000 €	162 000 €
Maison de la Nature du Sundgau	40 214 €	40 214 €	34 124 €
Conservatoire des Sites Alsaciens – convention Objectif VERGERS	15 500 €	15 500 €	4500 €

Fédération des Arboriculteurs du Haut-Rhin – convention Objectif VERGERS	6 180 €	6 180 €**	3390 €
Ligue Protectrice des Oiseaux – convention Objectif VERGERS	13 825 €	13 825 €	16 230 €
ODONAT – convention Objectif VERGERS	2 300 €	2 300 €	9 200 €
Lutter En Découverte – convention Objectif VERGERS	1 000 €	1 000 €	/
INFOBEST	1 722 €	1 722 €	1 722 €

SUBVENTIONS CULTURE HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé par l'association	PROPOSITION de la Commission Culture 2021	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2020
Ecole de Musique Le Bœuf sur le Toit	19 000 €	19 000 €	19 000 €
Ecole de Musique de Hochstatt	8 030 €	8 030 €	8 330 €
Fanfare de cavalerie Les Hussards d'Altkirch	2 500 €	2 500 €	/
Jeunesse Accordéon Sundgau – Ecole de musique	1 300 €	1 300 €	1 100 €
CHORILLA	1 500 €	1 500 €	1 500 €

SUBVENTIONS HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé	PROPOSITION 2021	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2020
Collège Adélaïde de Hautval Ferrette – projets pédagogiques culturels	5 500 €	4 500 €	3 000 €
Collège Adélaïde de Hautval Ferrette Projet Natation	4 500 €	4 500 €	/
Collège d'Illfurth – projets pédagogiques	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Collège de Hirsingue – section sports	1 000 €	1 000 €	2 000 €
Collège de Hirsingue – Section Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 500 €	1 500 €	2 000 €
Collège de Hirsingue – projets pédagogiques	12 000 €	12 000 €	16 000 €
Association sportive Collège JP DALDESEN (UNSS)	3 500 €	3 500 €	/
Association la Clé des Champs (ferme pédagogique)	8 000 €	4 000 €	4 000 €
Croix Rouge	20 000 €	20 000 €	19 000 €
Maison des Adolescents	10 261 €	10 261 €	13 000 €

SUBVENTIONS SPORT HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé par l'association	PROPOSITION 2021	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2020
ANSI	2 000 € + 1 000 €* (pour formation de leur entraîneur)	2000 € + 1 000 € *(pour formation de leur entraîneur)	2 000 € + 1 000 €* (pour formation de leur entraîneur, déjà attribuée en 2019 et 2020, mais non versée car non réalisée)
TENNIS CLUB ILLFURTH	2 000 €	2 000 €	2 000 €
VELO CLUB SUNDGOVIA ALTKIRCH	2 500 €	2 500 €	2 500 €
TRIAT'ACADEMY	Mise à disposition gracieuse du bassin sportif à Tagolsheim + 1 000 € pour la communication	1 000 €	Néant (1 ^{ère} demande)
CC SCHWALMALA RUEDERBACH	1 500 €	1 500 €	Néant (1 ^{ère} demande)
Restos du Cœur 68 – reversement équivalent recettes journée piscine		500 €	500 €

Il dit que les subventions seront imputées au budget principal 2021, chapitre 65, article 6574, où les crédits nécessaires ont été inscrits.

Il autorise son Président à signer un avenant à la convention avec la Fédération des Arboriculteurs du Haut-Rhin dans le cadre du projet Objectif VERGERS ainsi qu'une convention avec l'association Lutter En Découverte dans le cadre du projet Objectif VERGERS.

G. CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS DONT LES SUBVENTIONS ANNUELLES DEPASSENT 23.000 €

Le Président expose que les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23.000 € prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objets, durées, montants, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Lors de sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de verser un acompte sur les subventions annuelles aux associations conventionnées et de conclure des conventions d'objectifs avec celles-ci, dans la mesure où ces avances étaient supérieures à 23.000 €.

Dans ce contexte, et compte tenu des propositions d'attribution de subventions aux associations, il est proposé de conclure

- une convention d'objectif avec :
 - APALIB ;
 - La Maison de la Nature (convention triennale 2021-2023) ;
 - La Mission Locale Sundgau 3 Frontières.
- des avenants aux conventions d'objectifs 2021 avec les structures suivantes :
 - Association pour l'Enfance d'Altkirch ;
 - Association La Ré'Création ;

- Association La Coccinelle ;
- Ecole de Musique du Sundgau ;
- MJC d'Altkirch ;
- Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau.

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'objectifs avec les structures suivantes :

- **APALIB ;**
- **Maison de la Nature du Sundgau ;**
- **La Mission Locale Sundgau 3 Frontières.**

Il décide de conclure des avenants aux conventions d'objectifs avec les structures suivantes :

- **Association pour l'Enfance d'Altkirch ;**
- **Association La Ré'Création ;**
- **Association La Coccinelle ;**
- **Ecole de Musique du Sundgau ;**
- **MJC d'Altkirch ;**
- **Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau ;**

Il autorise son Président à finaliser et à signer les conventions et les avenants correspondants.

4. BUDGET ANNEXE EAU REGIE

A. VOTE DU BUDGET 2021

Le projet du budget annexe Eau Potable Régie s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	10 578 419,00 €	10 578 419,00 €
INVESTISSEMENT	4 955 524,00 €	4 955 524,00 €
TOTAL	15 533 943,00 €	15 533 943,00 €

Lors de sa séance du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable, ainsi que la Commission Finances le 24 mars 2021.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Le Conseil, par 65 voix pour, 1 abstention (Madame Danielle CORDIER) et 0 contre, adopte le budget annexe Eau Potable « Régie » 2021, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le Compte Administratif 2020, il convient d'actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)				
		2019	2020	2021	2022	2023
AP 10-1 Numérisation des plans d'eau potable ex CCIG et CCVH	80 000 € 185 000 €	5 000 €	60 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)		
		2020	2021	2022
AP 10-2 Travaux d'interconnexion entre Oltingue et Linsdorf	942 955 € 1 069 232 €	4 800 €	460 000 €	604 432 €

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 65 voix pour, 1 abstention (Mme Anne-Marie BIANCOTTI) et 0 contre, modifie les autorisations de programme et crédits de paiement comme exposé ci-avant par son Président.

C. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est proposé de voter la nouvelle autorisation de programme suivante :

Procès-verbal de la séance du Conseil du jeudi 1^{er} avril 2021

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)	
		2021	2022
AP 10-3	484 750 €		
TAGOLSHEIM : Grand'Rue et Rue de Mulhouse		301 780 €	182 970,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)	
		2021	2022
AP 10-4	412 350 €		
LIGSDORF : Rue Principale		7 275 €	405 075,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)	
		2021	2022
AP 10-5	350 000 €		
Schéma d'alimentation et étude patrimoniales		150 000 €	200 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)	
		2021	2022
AP 10-6	365 000 €		
HIRSINGUE : Rue d'Altkirch		15 000 €	350 000 €

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les autorisations de programme et crédits de paiement, tels que proposés ci-avant par son Président.

5. BUDGET ANNEXE EAU « DSP » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : VOTE DU BUDGET 2021

Le projet du budget annexe Eau Potable « DSP » s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	433 695,00 €	433 695,00 €
INVESTISSEMENT	308 470,00 €	308 470,00 €
TOTAL	742 165,00 €	742 165,00 €

Lors de sa séance du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable, ainsi que la Commission Finances le 24 mars 2021.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Le Conseil, par 66 voix pour, 1 abstention (M. Philippe RUF) et 0 contre, adopte le budget annexe Eau Potable « DSP » 2021, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

6. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE
--

A. VOTE DU BUDGET 2021

Le projet du budget annexe Assainissement régie s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	4 107 370,00 €	4 107 370,00 €
INVESTISSEMENT	7 871 017,00 €	7 871 017,00 €
TOTAL	11 978 387,00 €	11 978 387,00 €

Lors de sa séance du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable, ainsi que la Commission Finances le 24 mars 2021.

Les budgets sont proposés au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Le Conseil, par 63 voix pour, 2 abstentions (Mme Anne-Marie BIANCOTTI et M. Philippe RUFİ) et 0 contre, adopte le budget annexe Assainissement « Régie » 2021, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le Compte Administratif 2020, il convient d'actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)			
		2019	2020	2021	2022
AP 20-1 Numérisation des plans d'assainissement ex CCIG et CCVH	80 000 €	0 €	6 365 €	40 000 €	33 635 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)		
		2020	2021	2022
AP 20-2 Durmenach : Rue du Chemin de Fer	231 880 € 222 810 €	1 170 €	216 058 €	5 582 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)		
		2019	2020	2021
AP 20-3 Travaux d'assainissement - Berentzwiller	393 827 € 370 450 €	96 860 €	263 590 €	10 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)	
		2020	2021
AP 20-4	1 053 695 €		
Travaux d'assainissement - Ligsdorf	1 055 695 €	364 670 €	691 025 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)			
		2020	2021	2022	2023
AP 20-5	1 066 000 €				
Travaux d'assainissement - Ruederbach	1 832 000 €	0 €	847 549 €	708 685 €	275 766 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)		
		2020	2021	2022
AP 20-6	325 000 €			
Travaux d'assainissement - Hundsbach	400 000 €	0 €	324 782 €	75 218 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)		
		2020	2021	2022
AP 20-7	245 000 €			
Travaux d'assainissement - Franken	458 900 €	0 €	371 884 €	87 016 €

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie les autorisations de programme et crédits de paiement comme exposé ci-avant par son Président.

C. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT
--

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est proposé de voter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)		
		2021	2022	2023
AP 20-8	2 362 783 €			
Bettendorf : travaux d'assainissement		908 889 €	300 000 €	1 153 894 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)		
		2021	2022	2023
AP 20-9	1 487 443 €			
Illtal (Henflingen) : travaux d'assainissement		724 930 €	570 067 €	192 446 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)		
		2021	2022	2023
AP 20-10	349 981 €			
Illtal (Oberdorf) : rue des Prés		261 845 €	62 586 €	25 550 €

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les autorisations de programme et crédits de paiement, tels que proposés ci-avant par son Président.

7. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

A. VOTE DU BUDGET 2021

Le projet du budget annexe Assainissement DSP s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	2 846 618,00 €	2 846 618,00 €
INVESTISSEMENT	2 806 930,00 €	2 806 930,00 €
TOTAL	5 653 548,00 €	5 653 548,00 €

Lors de sa séance du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable, ainsi que la Commission Finances le 24 mars 2021.

Les budgets sont proposés au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Le Conseil, par 67 voix pour, 2 abstentions (Mme Anne-Marie BIANCOTTI et M. Philippe RUFİ) et 0 contre, adopte le budget annexe Assainissement DSP 2021, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le Compte Administratif 2020, il convient d'actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
AP 21-1 Travaux prioritaires - Altkirch	1 700 000 €	13 643 €	150 000 €	230 666 €	530 000 €	270 000 €	505 691 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)			
		2019	2020	2021	2022
AP 21-2 Travaux prioritaires – Aspach	135 000 €	0 €	0 €	65 000 €	70 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
AP 21-3 Travaux prioritaires - Hirtzbach	227 000 €	0 €	0 €	2 000 €	65 000 €	120 000 €	40 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
AP 21-4 Travaux prioritaires - Carspach	151 500 €	0 €	0 €	90 000 €	15 000 €	40 000 €	6 500 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
AP 21-5 Travaux prioritaires - Hirsingue	1 285 000 €	0 €	0 €	225 000 €	530 000 €	400 000 €	130 000 €

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie les autorisations de programme et crédits de paiement comme exposé ci-avant par son Président.

8. BUDGET ANNEXE SPANC – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : VOTE DU BUDGET 2021

Le projet du budget annexe SPANC – Service Public d’Assainissement Non Collectif - s’équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	135 067,00 €	135 067,00 €
INVESTISSEMENT	100 067,00 €	100 067,00 €
TOTAL	235 134,00 €	235 134,00 €

Lors de sa séance du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable, ainsi que la Commission Finances le 24 mars 2021.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Le Conseil, par 68 voix pour, 1 abstention (Mme Anne-Maire BIANCOTTI) et 0 contre, adopte le budget annexe SPANC 2021, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

9. BUDGET ANNEXE HOTEL D’ENTREPRISES : VOTE DU BUDGET 2021

Le projet budget annexe Hôtel d’Entreprises s’équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	160 324,00 €	160 324,00 €
INVESTISSEMENT	86 564,00 €	86 564,00 €
TOTAL	246 888,00 €	246 888,00 €

Lors de sa séance du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable, ainsi que la Commission Finances le 24 mars 2021.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Le Conseil, par 63 voix pour, 1 abstention (Mme Anne-Marie BIANCOTTI) et 0 contre, adopte le budget annexe Hôtel d’Entreprises 2021, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

10. BUDGET ANNEXE ZAC : VOTE DU BUDGET 2021
--

Le projet budget annexe ZAC à Tagolsheim s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	210 400,00 €	210 400,00 €
INVESTISSEMENT	/	/
TOTAL	210 400,00 €	210 400,00 €

Lors de sa séance du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable, ainsi que la Commission Finances le 24 mars 2021.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Le Conseil, par 66 voix pour, 1 abstention (Mme Anne-Marie BIANCOTTI) et 0 contre, adopte le budget annexe ZAC 2021, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

11. BUDGET ANNEXE VALORISATION DES DECHETS : VOTE DU BUDGET 2021

Le projet du budget annexe Valorisation des déchets s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	6 633 963,00 €	6 633 963,00 €
INVESTISSEMENT	816 748,00 €	816 748,00 €
TOTAL	7 450 711,00 €	7 450 711,00 €

Lors de sa séance du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable, ainsi que la Commission Finances le 24 mars 2021.

Les budgets sont proposés au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Le Conseil, par 60 voix pour, 5 abstentions (Mme Anne-Marie BIANCOTTI, Mme Danielle CORDIER, M. Eric DUBS, M. Serge GAISSER, M. Jean-Luc HEUDECKER) et 2 contre (Mme Véronique LIDIN et M. Rémi SPILLMANN), adopte le budget annexe Valorisation des Déchets 2021, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

12. BUDGET ANNEXE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » : VOTE DU BUDGET 2021
--

Le projet budget annexe « ADS » s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	122 580,00 €	122 580,00 €
INVESTISSEMENT	18 928,00 €	18 928,00 €
TOTAL	141 508,00 €	141 508,00 €

Lors de sa séance du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable, ainsi que la Commission Finances le 24 mars 2021.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Le Conseil, par 64 voix pour, 1 abstention (Mme Anne-Marie BIANCOTTI) et 0 contre, adopte le budget annexe « ADS » 2021, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'agents non permanents pour cause d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Les postes non permanents à créer sont les suivants :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Motif	Date de début	Date de fin	Echelon	NUMERO DE POSTES
1	PERISCOLAIRE WALDIGHOFFEN	Adjoint d'animation	20/35 ^{ème}	Accroissement	15/04/2021	31/08/2021	1 ^{er}	1521
1	SERVICE EAU POTABLE	Agent technique	35h	Saisonnier	01/05/2021	31/07/2021	1 ^{er}	1522
1	PERI WILLER	Adjoint d'animation	20/35 ^{ème}	Accroissement	15/04/2021	31/08/2021	1 ^{er}	1523
1	PERI FERRETTE	Adjoint d'animation	20/35 ^{ème}	Accroissement	15/04/2021	31/08/2021	1 ^{er}	1524
3	PERI	Adjoint d'animation	10/35 ^{ème}	Accroissements	15/04/2021	31/08/2021	1 ^{er}	1525

1	PERISCOLAIRE SPECHBACH	Adjoint d'animation	22/35 ^{ème}	Accroissement	10/05/2021	31/08/2021	1 ^{er}	1526
1	ESPACES VERTS	Adjoint technique	35h	Saisonnier	01/06/2021	31/08/2021	1 ^{er}	1527
4	PISCINE TAGOSHEIM	Opérateur Activités Physiques et Sportives	35h	Saisonnier	01/05/2021	15/09/2021	1 ^{er}	1528
1	PISCINE TAGOLSHEIM	Adjoint administratif	35h	Saisonnier	01/06/2021	31/08/2021	1 ^{er}	1529
1	PISCINE TAGOLSHEIM	Adjoint technique	35h	Saisonnier	01/06/2021	31/08/2021	1 ^{er}	1530
1	PISCINE FERRETTE	Opérateur Activités Physiques et Sportives	35h	Saisonnier	01/05/2021	15/09/2021	1 ^{er}	1531
1	PISCINE FERRETTE	Adjoint administratif	35h	Saisonnier	01/06/2021	31/08/2021	1 ^{er}	1532
1	PISCINE FERRETTE	Adjoint technique	35h	Saisonnier	01/06/2021	31/08/2021	1 ^{er}	1533

Les postes permanents à créer sont les suivants :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Date de début	NUMERO DE POSTES
1	MA MUESPACH-LE-HAUT	Infirmière en soins généraux de classe normale	14/35 ^{ème}	01/06/2021	1534
1	MEDIATHEQUE FERRETTE	Assistant de conservation	35H	01/09/2021	1535

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, comme proposé ci-dessus.

Il autorise son Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer les agents momentanément indisponibles sur les postes créés ci-dessus.

Il autorise les agents nommés sur lesdits postes à percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, hormis l'agent nommé sur le poste d'infirmière.

Il autorise l'agent nommé sur le poste d'infirmière à percevoir une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires. La périodicité de versement se fera mensuellement.

14. RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ASSOCIATION POUR L'ENFANCE D'ALTKIRCH

La Communauté de communes Sundgau intervient dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance pour les structures situées sur son territoire.

Madame Christelle GRÉ, attachée principale mise à disposition auprès de l'Association pour l'Enfance d'Altkirch depuis le 1^{er} juillet 2016 en tant que directrice générale (administration, finances, ressources humaines), sollicite le renouvellement de sa mise à disposition à l'Association pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention à signer entre les trois parties.

Pendant cette période, la Communauté de Communes Sundgau versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine : émoluments de base et, le cas échéant, supplément familial, protections sociales, indemnités et primes liées à l'emploi.

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la mise à disposition de Madame Christelle GRÉ, attachée principale, à l'Association pour l'Enfance d'Altkirch afin d'y occuper la fonction directrice générale, à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de trois ans.

Il approuve les termes de cette mise à disposition et autorise son Président à signer la convention à intervenir et toutes pièces y afférentes.

15. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE D'ALTKIRCH

Le Président expose que le poste d'agent de développement du service culturel est vacant depuis la fin de l'année 2020.

Aussi, il est proposé de signer une convention pour la mise à disposition de Mme Emmanuelle HERRY, agent de la ville d'Altkirch, pour exercer cette mission pour le compte de la Communauté de communes Sundgau.

L'agent sera mis à disposition de la Communauté à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 15 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Un bilan sera réalisé en fin d'année pour évaluer les modalités de poursuite de cette mission.

L'agent sera rémunéré par la Ville selon son grade ou son emploi d'origine : émoluments de base et, le cas échéant, supplément familial, protections sociales, indemnités, astreintes et primes liées à l'emploi.

Les salaires, accessoires de salaires et des charges correspondantes feront l'objet d'un remboursement de la part de la Communauté de communes.

Madame Estelle MIRANDA précise que Madame HERRY est également bibliothécaire, ce qui est un atout important par rapport à la perspective d'ouverture d'une médiathèque à Ferrette.

Le Président rappelle aussi tout son soutien et celui de la Communauté de Communes au monde de la culture fortement impacté par la crise sanitaire.

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 64 voix pour, 2 abstentions (M. Raymond SCHWEITZER et M. Christophe SENDELIN) et 1 contre (M. Matthieu HECKLEN), accepte la mise à disposition de Madame Emmanuelle HERRY de la Ville d'Altkirch afin d'occuper la fonction d'agent de développement culturel, pour la période du 15 avril au 31 décembre 2021.

Il approuve les termes de cette mise à disposition et autorise son Président à signer la convention à intervenir et toutes pièces y afférentes.

16. DETERMINATION DES CONDITIONS D'APPLICATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a instauré les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires par délibération n°45-2018 lors de la séance du 7 mars 2018.

Il convient de compléter cette délibération en indiquant l'ensemble des cadres d'emplois concernés.

Les cadres d'emplois concernés sont donc les suivants :

- Animateur ;
- Adjoint administratif ;
- Adjoint d'animation ;
- Adjoint du patrimoine ;
- Adjoint technique ;
- Agent de maîtrise ;
- Assistant d'enseignement artistique ;
- Auxiliaire de puériculture ;
- Educateur APS ;
- Educateur de jeunes enfants ;
- Infirmier ;
- Opérateur des Activités Physiques et Sportives ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Technicien.

Lors de sa séance du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 68 voix pour, 1 abstention (Mme Anne-Marie BIANCOTTI) et 0 contre, confirme autoriser le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires à l'ensemble des cadres d'emplois précités, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Il autorise d'allouer des I.H.T.S. aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

17. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CNAS

La Communauté de communes, par délibération n°088-2017, a confirmé son adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Pour rappel, le CNAS est un organisme auquel la Communauté de Communes adhère qui offre des prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents.

Conformément au règlement, la Communauté doit désigner un délégué représentant le collège élu.

Il est précisé que la durée du mandat correspondant à celle du mandat électoral.

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Bureau a proposé la candidature de Monsieur Didier Lemaire.

Le Conseil, par 64 voix pour, 1 abstention (M. Philippe RUF) et 0 contre, désigne Monsieur Didier LEMAIRE en tant que membre du collège élu pour représenter la Communauté de Communes au Comité National d'Action Sociale.

18. ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU PERSICOLAIRE A WALDIGHOFFEN AUPRES DE LA COMMUNE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a construit un nouvel accueil périscolaire à Waldighoffen sur un terrain appartenant à la commune.

Par délibération du 10 juin 2016, la commune a délibéré sur le principe d'une cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette de l'équipement, avec l'insertion des clauses suivantes dans l'acte de vente :

- En cas de changement de destination des locaux, et si la Communauté de Communes venait à revendre le bien, dans ce cas, la commune bénéficierait d'un droit de préférence. La contrepartie financière à reverser à la commune serait déterminée sur la base de l'estimation des Domaines ;
- En cas de changement de destination des locaux, et si le caractère de service public est conservé, la commune serait associée à la détermination de la nouvelle activité de l'équipement ;

Il appartiendra à la commune de délibérer à nouveau afin de préciser la numérotation et la surface de la parcelle à céder, d'une surface de 1 420 m² (l'arpentage étant effectué, la requête en inscription ayant été récemment transmise au Livre Foncier pour la numérotation de la nouvelle parcelle).

Il est par ailleurs proposé que l'acte soit rédigé en la forme administrative. De plus, pour des raisons de traitement comptable et d'écritures supplémentaires liées à une vente à l'euro symbolique, il est proposé de fixer le prix de cession à 2 €.

Monsieur Paul STOFFEL, Maire de Spechbach, souligne que sa commune se trouvera prochainement dans la même situation avec la construction du périscolaire et demande s'il n'est pas envisageable d'établir un bail à construction plutôt que de signer un acte de vente.

Le Président rappelle qu'il est préférable que la Communauté de communes soit propriétaire des terrains sur lesquelles elle souhaite investir.

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 57 voix pour, 3 abstentions (M. Clément LIBIS, M. Fabien SCHOENIG et M. Paul STOFFEL) et 0 contre, décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section 1, n° 334 à Waldighoffen, auprès de la commune de Waldighoffen, d'une surface de 14a 20 ca, au prix symbolique de 2 €.

Il décide l'insertion de clauses spécifiques, à la demande de la commune de Waldifghoffen, à savoir :

- En cas de changement de destination des locaux, et si la Communauté de Communes venait à revendre le bien, dans ce cas, la commune bénéficierait d'un droit de préférence. La contrepartie financière à reverser à la commune serait déterminée sur la base de l'estimation des Domaines ;
- En cas de changement de destination des locaux, et si le caractère de service public est conservé, la commune serait associée à la détermination de la nouvelle activité de l'équipement ;

Il dit que le transfert de propriété sera validé par un acte en la forme administrative rédigé et authentifié par son Président.

Il autorise Monsieur Nicolas JANDER, Vice-Président, à signer l'acte en la forme administrative et tous actes s'y rapportant.

19. CONCLUSION D'UN BAIL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES SUR LE PERIMETRE DE CAPTAGE A RIESPACH

Le Président rappelle qu'en 2018, dans un souci de préservation de la ressource en eau potable, la Communauté de communes s'est portée acquéreur de deux parcelles de prairie situées dans le périmètre de protection rapproché, section 7, n° 1 et 2 à Riespach.

Cette acquisition a été faite avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, sous condition de mettre en place sur ces parcelles un bail à clauses environnementales dans le but de protéger la qualité de la ressource en eau. Les clauses retenues par la Communauté de Communes sont le maintien de la prairie, la limitation de la fertilisation et l'interdiction de tous traitements phytosanitaires.

Afin de respecter les pratiques agricoles, la fin de la mise à disposition gracieuse, à compter du 10 novembre 2020, a été signifiée à l'exploitant en place. En parallèle, avec l'aide du service foncier de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, un appel à candidatures pour la mise en location et l'exploitation de ces deux parcelles représentant 2ha 08a 71ca a été lancé. Il était nécessaire de faire apparaître des critères pour le choix de l'exploitant agricole.

Priorité sera ainsi donnée :

- aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA)
- aux exploitations pouvant justifier de la présence d'un Jeune Agriculteur au sein de la structure.
- aux exploitants installés sur la commune et pouvant justifier avoir perdu des terres dans le cadre de projets d'urbanisme dans les 5 années passées
- aux exploitants installés sur la commune et ayant la plus petite surface d'exploitation

Cet appel à candidature s'est tenu du 1^{er} décembre 2020 au 15 janvier 2021. La Communauté de communes Sundgau a réceptionné 8 courriers de candidature. 7 courriers ont été réputés complets à l'ouverture des plis et 7 répondent aux critères fixés dans l'appel à candidatures. Après analyse, il est proposé de retenir Célestin REDERSTORFF comme exploitant pour ces deux parcelles.

Le loyer annuel sera basé sur l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020, constatant les cours moyens des denrées et l'indice des fermages utilisés pour établir les baux ruraux dans le Département du Haut-Rhin. Les montants annuels retenus sont de 90 €/ha.

Chaque année le loyer sera révisé en fonction de l'arrêté ministériel définissant l'indice national des fermages.

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 60 voix pour, 1 abstention (Jean-Luc WAECKERLI) et 0 contre, décide la conclusion d'un bail à clauses environnementales avec Monsieur Célestin REDERSTORFF pour les parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché, section 7, n° 1 et 2 à Riespach.

Il approuve les termes du bail à conclure à cet effet et autorise son Président à signer ce bail et tous actes s'y rapportant.

20. AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE

La Président indique que la Communauté de communes a été destinataire d'un avis de modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole (SMRA) en raison de la fusion des Départements et de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021.

Il est nécessaire de modifier les statuts pour que la CEA se substitue au Département.

Le SMRA propose en plus de cette substitution de procéder au toilettage des statuts sur d'autres dispositions pour d'avantage de clarté.

Les modifications concernent :

- La substitution du Département du Haut Rhin par la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Le périmètre d'intervention du SMRA reste limiter aux frontières du Haut-Rhin et/ou aux territoires comprenant une commune Haut-Rhinoise ;
- La reformulation des activités et domaines d'intervention du SMRA à l'article 4-1 ;
- Des compléments sont apportés à l'article 6-1 concernant la représentation des collectivités et groupements adhérents notamment en cas de vacances de poste. Il est précisé que les délégués n'ont pas de suppléants ;
- L'actualisation de la liste des collectivités adhérentes.

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 59 voix pour, 2 abstentions (Mme Anne-Marie BIANCOTTI et M. Raymond SCHWEITZER) et 0 contre, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole, tels que présentés par son Président.

21. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIEUX-FERRETTE

Le Président indique que dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vieux-Ferrette le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur la phase de l'enquête publique.

Il a rendu un avis favorable avec réserves sur le projet de PLU arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, assorti de recommandations et du souhait de prise en compte de ses avis aux requêtes du public.

Ces réserves rejoignent notamment les remarques émises par les personnes publiques associées lors de la phase de consultation. Le commissaire enquêteur rappelle qu'un défaut de prise en compte des remarques émises par les PPA peut entraîner l'illégalité du PLU. Toutefois, une réponse et les modifications nécessaires ont été apportées au projet.

Le commissaire enquêteur a également formulé deux recommandations (réalisation d'une étude de sol lors de l'urbanisation de la zone 1AU Luppach et amélioration du graphisme général du plan de zonage avec ajout des noms de rues). Les corrections nécessaires ont été apportées et le dossier complété en conséquence.

Sont annexés à la présente délibération :

- un tableau listant les modifications proposées du PLU à approuver ;
- un tableau de synthèse listant les réponses aux observations du public ;
- un tableau de synthèse listant les réponses des remarques aux personnes publiques et organismes associés et consultés.

Lors de sa séance du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 61 voix pour, 1 abstention (M. Clément LIBIS) et 0 contre, décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieux-Ferrette.

Il dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes Sundgau et dans la mairie de Vieux-Ferrette durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Sundgau et dans la mairie de Vieux-Ferrette, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Il dit que la présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmis au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à la sous-préfecture d'Altkirch.

22. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LEVONCOURT

Le Président indique que la Communauté de communes a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de Levoncourt afin de permettre la mise en valeur du patrimoine agricole du territoire ainsi que la sécurisation de la vitalité agricole en facilitant le développement des exploitations agricoles.

Cette modification simplifiée porte sur une évolution sommaire du zonage de deux parcelles. Dans le PLU actuel, ces parcelles sont classées Np1, zone naturelle à vocation paysagère et seront reclassées en zone Ac, agricole constructible. Cette modification, d'initiative locale, permettra à un exploitant agricole de pouvoir édifier un bâtiment agricole, plus fonctionnel, pour le confort de ses animaux.

Cette procédure ne nécessitant pas de mise à enquête publique, les conditions de mise à disposition du public ont été énoncées par délibération du 12 mars 2020. Une concertation du public a ainsi été organisée du 15 décembre 2020 au 26 janvier 2021 au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Levoncourt.

Une observation a été formulée au registre de concertation de la mairie de Levoncourt, une seconde a été adressée par mail. Ces deux observations de nature semblable demandaient la renonciation du projet de modification simplifiée, celui-ci réduisant les possibilités de construction sur les parcelles voisines. En effet, le règlement sanitaire départemental du Haut-Rhin implique, pour l'implantation de bâtiment d'élevage, de respecter un périmètre de recul de 50 mètres, réduisant la constructibilité des parcelles voisines.

Ayant pris note des observations formulées, il est proposé de ne pas accéder à la demande de renonciation de la modification simplifiée, et de poursuivre la procédure.

L'autorité environnementale recommande de préserver les vergers en place sur une partie des parcelles concernées. La Direction départementale des territoires demande en complément d'exposer les modalités de conservation de l'interface paysagère prévue au PLU. Pour répondre à ces demandes, le périmètre des vergers existants a été protégé dans le règlement au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme. Des compléments explicatifs ont également été apportés au document d'exposé des modifications et justifications.

Lors de sa séance du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 59 voix pour, 3 abstentions (Mme Anne-Marie BIANCOTTI, M. Christian GRIENENBERGER et M. Clément LIBIS) et 0 contre, décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Levoncourt.

Il dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes Sundgau et de la mairie de Levoncourt durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Il dit que conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Levoncourt peut être consulté au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Levoncourt ainsi qu'à la préfecture du Haut-Rhin aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Il dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

A cette occasion, le Président rappelle que les PLU communaux approuvés sont des procédures qui étaient déjà engagées. Toutes nouvelles demandes de la part des communes seront intégrées à l'élaboration des futurs plans locaux d'urbanisme de secteurs pour des questions de bonne utilisation des deniers publics.

Monsieur Jean ZURBACH intervient sur la problématique de la sectorisation des PLUi et plus spécifiquement, sur la question de savoir à quel secteur sa commune sera rattachée.

Le Président se veut rassurant et précise que sa commune, comme d'autres, seront associées en amont à la réflexion. L'étude de sectorisation par l'ADAUHR est en cours, le résultat de ce travail sera soumis dès que possible aux communes.

23. MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PISCINE « LES RIVES DE L'ILL » A TAGOLSHEIM

Le Président expose la modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine « Les Rives de l'Il » à compter du mois de mai 2021.

Avec l'ouverture prochaine du bassin sportif extérieur et de la pataugeoire (phase 2) il est nécessaire de réajuster le POSS en fonction des impératifs sécuritaires qui en découlent et d'une organisation interne qui doit nécessairement s'adapter aux nouvelles contraintes.

Ainsi, certains points ont été modifiés ou ajoutés :

- Ajout de consignes supplémentaires de surveillance pour le personnel MNS dans l'organisation interne en cas d'accident et en rapport avec l'alerte (scénarios supplémentaires en cas d'accident selon le nombre de MNS présents : qui fait quoi).
- Ajout d'un moyen de communication interne supplémentaire (talkie-walkie)

- Précision des moyens d'alerte à l'Espace Bien-Etre (sauna et hammam) : bouton poussoir d'appel d'urgence espace Bien-Etre
- Réactualisation des horaires d'ouverture des piscines

Le POSS modifié de la piscine intercommunale « les Rives de l'III » est joint en annexe à la présente délibération.

Le Président précise que le POSS sera amené à évoluer régulièrement et à être adapté en fonction de l'utilisation du nouvel équipement.

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications du POSS de la piscine « Les Rives de l'III » à TAGOLSHEIM telles que présentées par son Président.

24. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROJET DE DEPLOIEMENT DE LA TELEMEDECINE SUR LE TERRITOIRE

Le Président expose qu'afin de parvenir à un meilleur accès aux soins pour les habitants du Sundgau, la télémédecine constitue un outil d'amélioration de l'accès aux soins, en facilitant une prise en charge de proximité.

Grâce à la télémédecine, les professionnels de santé réalisent de la télé-expertise (un professionnel de santé sollicite l'avis d'un ou plusieurs experts) et de la téléconsultation (consultation à distance entre un patient – seul ou aux côtés d'une infirmière, d'un médecin ou d'un pharmacien – et le professionnel de santé).

Ces nouvelles pratiques médicales, s'effectuant à distance en mobilisant des technologies de l'information et de la communication, complètent les moyens médicaux existants sur le territoire, et participent à une meilleure organisation du système de santé. Elle présente de nombreux avantages, entre autres :

- Amélioration de la prise en charge des patients par des spécialistes ;
- Elargissement de l'accessibilité aux soins au plus grand nombre de patients sur l'ensemble du territoire ;
- Réduction des délais de prise en charge ;
- Diminution des déplacements des personnes les plus fragiles ;
- Facilitation des interactions entre professionnels ;
- Etc...

La Région Grand Est, engagée dans le déploiement de la télémédecine, a proposé à la Communauté de communes d'être territoire « Pilote » pour débiter sa mission.

Un plan d'actions est proposé dont les étapes sont les suivantes :

- Etablir un diagnostic du territoire, permettant notamment d'identifier les pratiques existantes et les porteurs de projet, voire faire émerger de nouveaux projets répondant aux problématiques du territoire ;
- Promouvoir la télémédecine et identifier, référencer, étendre et animer la communauté des professionnels de santé assurant ou pouvant être sollicités pour assurer des actes de télémédecine ;
- Déployer la télémédecine et accompagner les usages, notamment par la mise à disposition d'une équipe d'ingénierie digitale de « terrain » pour la mise en place de solutions de télémédecine et le subventionnement d'investissements ;
- Former et sensibiliser les élus et usagers.

Il est néanmoins rappelé qu'actuellement, la Communauté de communes Sundgau n'est pas compétente en matière de politique de santé sur le territoire. Une intervention notamment financière, dans ce projet, comme pour le Contrat Local de Santé, nécessitera une procédure de transfert de compétence via la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale ».

Lors de sa réunion du 18 dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 62 voix pour, 2 abstentions (Mme Anne-Marie BIANCOTTI et Mme Eliane OSINSKI) et 0 contre, approuve la participation de la Communauté de Communes Sundgau, en tant que territoire « pilote », au projet de la Région Grand Est de déploiement de la télémédecine.

Il autorise son Président à signer toutes pièces y afférentes.

25. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

DECISIONS DU BUREAU

BUREAU DU 20 JANVIER 2021

DCB-01-2021 Autorisation au Président à signer le marché de service de télécommunications

Le Bureau a approuvé les termes des marchés à conclure à cet effet et a attribué le lot 1, Téléphonie fixe simple à Orange, le lot 2, Téléphonie mobile à Orange et le lot 3, Téléphonie fixe de plus de 2 canaux et accès internet à SFR. Il a autorisé son Président à signer ces marchés et tous actes s'y rapportant.

DCB-02-2021 Construction d'une aire d'accueil des gens du voyage : Attribution des marchés

Le Bureau a décidé d'attribuer les marchés pour les travaux de construction d'une aire d'accueil des gens du voyage, comme suit :

- Lot 1 : à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 389 559,00 € HT soit 467 470,80 € TTC y compris la fourniture et la pose du portail en prestation supplémentaire éventuelle ;
- Lot 2 : à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 28 145,87 € HT soit 33 775,04 € TTC ;
- Lot 3 : à l'entreprise ALTKIRCH CONSTRUCTION pour un montant de 259 038,21 € HT soit 310 845,85 € TTC ;
- Lot 4 : à l'entreprise SCHOENENBERGER pour un montant de 41 985,40 € HT soit 50 382,48 € TTC ;
- Lot 5 : à l'entreprise ATALU pour un montant de 13 978 € HT soit 16 773,60 € TTC ;
- Lot 6 : à l'entreprise STEPEC pour un montant de 7 806,37 € HT soit 9367,64 € TTC ;
- Lot 7 : à l'entreprise SCHOTT pour un montant de 32 369 € HT soit 38 842,80 € TTC ;
- Lot 8 : à l'entreprise MISLIN pour un montant de 5 349,00 € HT soit 6418,80 € TTC ;
- Lot 9 : à l'entreprise MULTISOL pour un montant de 19 461,80 € HT soit 23 354,16 € TTC y compris le revêtement de sol en carrelage et les murs en faïence en prestation supplémentaire éventuelle ;
- Lot 10 : à l'entreprise STIHLE pour un montant de 107 944,42 € HT soit 129 533,30 € TTC ;
- Lot 11 : à l'entreprise PARELEC pour un montant de 105 954,17 € HT soit 127 145,00 € TTC y compris le câblage pour alarme anti-intrusion en prestation supplémentaire éventuelle ;
- Lot 12 : à l'entreprise CORVEC pour un montant de 43 690 € HT soit un montant de 52 428 € TTC y compris la porte du bureau du gardien en acier isolé en prestation supplémentaire éventuelle.

Il a approuvé les termes des marchés à conclure à cet effet, il autorise son Président à signer ces marchés et tous actes s'y rapportant et dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'AP-14 et les crédits de paiement s'y rapportant.

DCB-03-2021 Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Spechbach : Attribution des marchés

Le Bureau a décidé d'attribuer les marchés pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Spechbach, comme suit :

- Lot 1 : à l'entreprise PONTIGGIA pour un montant de 128 297,40 € HT, soit 153 956,88 € TTC ;
- Lot 2 : à l'entreprise MADER pour un montant de 190 269,07 € HT, soit 228 322,88 € TTC ;
- Lot 3 : à l'entreprise BOIS ET TECHNIQUES pour un montant de 128 663,63 € HT, soit 154 396,36 € TTC ;

- Lot 4 : à l'entreprise SCHOENENBERGER pour un montant de 108 222,20 € HT, soit 129 866,64 € TTC ;
- Lot 5 : à l'entreprise DEOBAT pour un montant de 90 044 € HT, soit 108 052,80 € TTC ;
- Lot 6 : à l'entreprise SCHOENENBERGER pour un montant de 30 134,10 € HT soit 36 160,92 € TTC ;
- Lot 7 : à l'entreprise KLEINHENNY pour un montant de 89 753,00 € HT, soit 107 703,60 € TTC
- Lot 8 : à l'entreprise INTERSTORE pour un montant de 32 937 € HT, soit 39 524,40 € TTC ;
- Lot 9 : à l'entreprise CABETE pour un montant de 9 498,72 € HT, soit 11 398,46 € TTC ;
- Lot 10 : à l'entreprise ISOLATION 68 pour un montant de 54 557,00€ HT, soit 65 468,40 € TTC ;
- Lot 11 : à l'entreprise LIGNE BOIS pour un montant de 46 426 € HT, soit 55 711,20 € TTC ;
- Lot 12 : à l'entreprise ALSA CHAPE pour un montant de 18 475,50 € HT, soit un montant de 22 170,60 € TTC ;
- Lot 13 : à l'entreprise MULTISOLS pour un montant de 22 191,20 € HT soit un montant de 26 629,44 € TTC ;
- Lot 14 : à l'entreprise ALSASOLS pour un montant de 17 000,00 € HT, soit 20 400,00 € TTC ;
- Lot 15 : à l'entreprise MSP PEINTURES pour montant 13 500,00 € HT, soit 16 200,00 € TTC ;
- Lot 16A : à l'entreprise NATURE ENERGIE BOIS pour un montant de 156 323,30 € HT, soit 187 587,96 € TTC ;
- Lot 16B : à l'entreprise STIHLE SUD ALSACE pour un montant de 30 340,64 € HT, soit 36 408,77 € TTC ;
- Lot 17 : à l'entreprise AUDEBERT pour un montant de 20 800,00 € HT soit 24 960,00 € TTC ;
- Lot 18 : à l'entreprise CET pour un montant de 76 780,25 € HT, soit 92 136,30 € TTC y compris la gestion des volets roulants en prestation supplémentaire éventuelle ;
- Lot 19 : à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 25 290,44 € HT, soit 30 348,53 € TTC ;
- Lot 20 : à l'entreprise ACM pour un montant de 2 712,00 € HT, soit 3 254,40 € TTC.

Il a approuvé les termes des marchés à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces marchés et tous actes s'y rapportant et dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'AP-5 et les crédits de paiement s'y rapportant.

DCB-04-2020 Construction d'un mur de soutènement à proximité de la MJC d'Altkirch : Conclusion d'un avenant au lot 2

Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 au lot 2 Voirie – Réseaux Divers du marché de confortement d'un talus à Altkirch, sur le site de la MJC intercommunale, avec l'entreprise MTP MADER d'un montant de 3 391,50 € HT, 4 069,80 € TTC, portant le montant du marché à 83 314,00 € HT, 99 976,80 € TTC, soit 4,24 % d'augmentation. Il a approuvé les termes de la modification à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

DCB-05-2021 Détermination d'un montant de la caution en cas de location temporaire d'un compteur d'eau

Le Bureau a décidé de fixer la caution pour location temporaire d'un compteur d'eau à 300 €.

DCB-06-2021 Construction d'un équipement aquatique à Tagolsheim – Phase 2 : Conclusion d'un avenant N°1 au lot 5 - Métallerie

Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 au lot 5 - Métallerie avec l'entreprise MARY d'un montant total de 4 756,26 € HT, soit 5 707,51 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 67 375,19 € HT à 72 131,45 € HT ; Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

BUREAU DU 11 FEVRIER 2021**DCB-07-2021 Demandes de subventions au titre de la dotation de soutien, à l'investissement local**

Le Bureau a approuvé le plan de financement de l'étude de faisabilité pour une chaudière biomasse alimentant un réseau de chaleur à l'échelle du Quartier Plessier comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	ETAT (DSIL)	REGION (CLIMAXION)	COMMUNAUTE DE COMMUNES
40 000€	14 500 €	17 500€	8 000€
	35 %	45 %	20 %

Il a approuvé le plan des travaux de mise en place d'une liaison intercommunale entre Oltingue et Linsdorf dans le cadre de la lutte contre la présence de chrome 6 dans l'eau potable, comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	ETAT (DSIL)	AGENCE DE L'EAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 024 280 €	412 032.00 €	407 392.00 €	204 856.00 €
	40.22 %	39.78 %	20 %

Il a approuvé le plan de financement des travaux d'assainissement à Ruederbach, Henflingen et Bettendorf et transfert des eaux usées vers la station d'épuration de Altkirch, comme suit :

	MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	ETAT (DSIL)	AGENCE DE L'EAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES
RUEDERBACH	1 831 831 €	732 733 €	691 285 €	407 813 €
		40 %	37.7 %	22.22 %
HENFLINGEN (ILLTAL)	1 487 443 €	594 977 €	543 755 €	348 711 €
		40 %	36.5 %	23.5 %
BETTENDORF	2 362 782 €	945 113 €	860 783 €	556 886 €
		40 %	36.4 %	23.6 %

Il a sollicité l'aide de l'Etat au titre de la DSIL au taux le plus élevé pour les projets susmentionnés. Il a autorisé son Président à signer tous actes se rapportant à ces demandes de subventions.

DCB-08-2021 Service d'aide à la mobilité : Gratuité du service pour les usagers vers le centre de vaccination d'Altkirch

Le Bureau a décidé d'instituer la gratuité pour les ayants-droits du service d'aide à la mobilité organisé par la Communauté de Communes pour les transports vers le centre de vaccination d'Altkirch (primo vaccination et rappel). Il a sollicité le soutien financier de la Région Grand Est dans le cadre de cette opération. Il a autorisé son Président à signer tous actes en ce sens. Il a dit que les modalités d'accès au service figurant dans le règlement de service restent inchangées.

DCB-09-2021 Construction d'un groupement scolaire et périscolaire à Ferrette : Modification de la convention constitutive du groupement de commande avec le SISJA

Le Bureau a décidé la conclusion d'une convention modificative portant création d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien pour la passation et l'attribution de marchés de travaux de construction d'un pôle scolaire et d'un accueil de loisirs sans hébergement à Ferrette. Il a approuvé les termes de la convention, tels que présentés par son Président. Il a autorisé son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

DCB-10-2021 Construction d'un accueil de loisirs à Waldighoffen : Conclusion d'avenants aux marchés de travaux

Le Bureau a décidé de conclure :

- un avenant n°3 au lot 4 isolation extérieur/ravalement/échafaudage avec l'entreprise RAUSCHMAIER d'un montant total de 3 569,75 € HT, soit 4 283,70 € ttc, ce qui porte le montant initial du marché, en prenant en compte les avenants 1 et 2, de 89 600,01 € HT à 95 534,10 € HT ;
- un avenant n°2 au lot 8 plâtrerie/isolation/faux-plafonds conclu avec l'entreprise OPP ORMES d'un montant total de 6 160,40 € HT, soit 7 392,48 € ttc, ce qui porte le montant initial du marché, en prenant en compte l'avenant 1, de 62 922,59 € HT à 55 953,94 € HT.

Il a approuvé les termes des avenants à conclure à cet effet. Il a autorisé son président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant.

DCB-11-2021 Construction d'un équipement aquatique à Tagolsheim – Phase 2 : Conclusion d'un avenant N°1 au lot 7 - Electricité

Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 au lot 7 - Électricité avec l'entreprise PARÉLEC d'un montant total de 8 295,54 € HT, soit 9 954,65 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 56 139,55 € HT à 64 435,09 € HT. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

26. CESSION DE TERRAIN RUE DU MANEGE A CARSPACH – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le Président rappelle que, par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la vente de la parcelle cadastrée section 7, n° 256/96 à Carspach, lieux-dit « Fraumattenfeld » au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de l'III, d'une surface de 7a 37 ca, au prix de 7 320 €.

Or, l'avis de France Domaine du 7 mai 2014 a déterminé la valeur vénale à 1.000 € l'are.

Il convient donc de rectifier la délibération du 26 septembre 2019 en fixant le prix de la vente de la parcelle susmentionnée à 7 370 € et non pas 7 320 €.

Pour rappel, la cession sera formalisée par un acte rédigé en la forme administrative.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la cession de la parcelle cadastrée section 7, n° 256/96 à Carspach, lieux-dit « Fraumattenfeld » au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de l'III, d'une surface de 7a 37 ca, au prix de 7 370 €.

Il confirme les autres dispositions de sa délibération du 26 septembre 2019.

27. COMMUNICATIONS

- Crise sanitaire – Annonce de reconfinement

Le Président précise que, suite aux annonces du Président de la République d'un troisième confinement, les piscines resteront fermées, les périscolaires et multi accueils seront également dans l'obligation de fermer pour une durée de trois semaines, à l'exception peut-être des structures qui pourront accueillir les enfants des personnels soignants qui pourront continuer à se rendre dans certaines écoles. La liste des structures concernées sera établie en fonction des demandes des parents.

- Automatisation des éclairages de nuit pour la pose de l'hélicoptère de secours

Monsieur Didier LEMAIRE profite de ce moment pour remercier les communes qui participaient déjà à ce dispositif de manière bénévole ainsi que le travail de la Commission prévention / sécurité qui a permis d'aboutir à une réelle demande de terrain.

Grâce à la participation de la Communauté de communes via un fonds de concours et la subvention de la CEA, une quinzaine de communes sur notre territoire pourront ainsi bénéficier de ce dispositif.

- Détermination du lieu de la prochaine séance

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la prochaine séance du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h10.

Altkirch, le 10 mai 2021
Le Président, Gilles FREMIOT



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

SÉANCE EN VISIOCONFERENCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021 À 18 H 30

Ordre du jour

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	50
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2021	50
3.	BUDGET PRINCIPAL	50
	A. VOTE DU BUDGET 2021.....	50
	B. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE	51
	C. DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2021.....	51
	D. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT.....	52
	E. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT	54
	F. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021	55
	G. CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS DONT LES SUBVENTIONS ANNUELLES DEPASSENT 23.000 €.....	59
4.	BUDGET ANNEXE EAU REGIE.....	60
	A. VOTE DU BUDGET 2021.....	60
	B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT.....	61
	C. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	61
5.	BUDGET ANNEXE EAU « DSP » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : VOTE DU BUDGET 2021	62
6.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE.....	63
	A. VOTE DU BUDGET 2021.....	63
	B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT.....	63
	C. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT	64
7.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP	65
	A. VOTE DU BUDGET 2021.....	65
	B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT.....	66
8.	BUDGET ANNEXE SPANC – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : VOTE DU BUDGET 2021.....	67
9.	BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES : VOTE DU BUDGET 2021.....	67
10.	BUDGET ANNEXE ZAC : VOTE DU BUDGET 2021	68
11.	BUDGET ANNEXE VALORISATION DES DECHETS : VOTE DU BUDGET 2021.....	68
12.	BUDGET ANNEXE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » : VOTE DU BUDGET 2021	69
13.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	69
14.	RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ASSOCIATION POUR L'ENFANCE D'ALTKIRCH	71
15.	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE D'ALTKIRCH.....	71
16.	DETERMINATION DES CONDITIONS D'APPLICATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.....	72

17. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CNAS	73
18. ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU PERSICOLAIRE A WALDIGHOFFEN AUPRES DE LA COMMUNE	73
19. CONCLUSION D'UN BAIL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES SUR LE PERIMETRE DE CAPTAGE A RIESPACH.....	74
20. AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE....	75
21. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIEUX-FERRETTE	75
22. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LEVONCOURT ...	76
23. MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PISCINE « LES RIVES DE L'ILL » A TAGOLSHEIM.....	77
24. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROJET DE DEPLOIEMENT DE LA TELEMEDECINE SUR LE TERRITOIRE	78
25. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	79
26. CESSION DE TERRAIN RUE DU MANEGE A CARSPACH – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2019.....	82
27. COMMUNICATIONS	83

	Prénom, Nom	Représentation / Pouvoir	Signature
1	Monsieur Philippe RUFİ		
2	Monsieur Bertrand AİTA		Excusé
	<i>A donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER</i>		
3	Monsieur Antoine ANTONY		Excusé
	<i>A donné procuration à Madame Doris BRUGGER</i>		
4	Madame Danièle BACH		Excusée
	<i>A donné procuration à Monsieur Dominique SPRİNGİNSFELD</i>		
5	Madame Fabienne BAMOND		
6	Monsieur Joseph BERBETT		
	<i>A reçu procuration de Monsieur Hugues DURAND</i>		

7	Madame Anne-Marie BIANCOTTI		
8	Monsieur Pierre BLIND		Absent
9	Madame Doris BRUGGER		
	A reçu procuration de Monsieur Antoine ANTONY		
10	Monsieur Bernard BUBENDORF		Absent
11	Madame Nathalie BUCHER		
12	Madame Emilie BUCHON		Excusée

13	Madame Danielle BUHLER		
14	Monsieur Jean-Pierre BUISSON		Excusé
15	Monsieur Jean-Claude COLIN		
16	Madame Danielle CORDIER		
17	Monsieur Michel DESSERICH		
18	Monsieur Thierry DOLL		

19	Monsieur Eric DUBS		
20	Monsieur Stéphane DUBS		
21	Monsieur Hugues DURAND		Excusé
	<i>A donné procuration à Monsieur Joseph BERBETT</i>		
22	Monsieur Jean-Claude EGGENSPIILLER		
23	Monsieur Bernard FANKHAUSER		Absent
24	Madame Delphine FELLMANN		Excusée
	<i>A donné procuration à Madame Nathalie SINGHOFF</i>		

25	Monsieur Gilles FREMIOT		
26	Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER		Absent
27	Monsieur Sylvain GABRIEL		
28	Monsieur Serge GAISSER		
29	Monsieur Germain GOEPFERT		Excusé
	<i>A donné procuration à Monsieur Bertrand IVAIN</i>		
30	Madame Madeleine GOETZ		

31	Monsieur Christian GRIENENBERGER		
32	Madame Annick GROELLY		
33	Monsieur Gérard GROELLY		
34	Monsieur Eric GUTZWILLER		
35	Madame Sabine HATTSTATT		Excusée
36	Monsieur Matthieu HECKLEN		

37	Monsieur Georges HEIM		
38	Madame Ginette HELL		Excusée
39	Madame Rita HELL		Excusée
40	Monsieur Christian HENGEL		Excusé
41	Monsieur Jean-Luc HEUDECKER		
42	Monsieur Fabien ITTY		

43	Monsieur Bertrand IVAIN		
	A reçu procuration de Monsieur Germain GOEPFERT		
44	Monsieur Nicolas JANDER		
	A reçu procuration de Monsieur Bertrand AITA		
45	Monsieur André LEHMES		
46	Monsieur Didier LEMAIRE		
47	Monsieur Michel LERCH		
48	Monsieur Christian LERDUNG		Excusé

49	Monsieur Clément LIBIS		
50	Madame Véronique LIDIN		
	A reçu procuration de Monsieur Rémi SPILLMANN		
51	Madame Agnès LORENTZ		
52	Monsieur Jean-Marc METZ		
53	Madame Estelle MIRANDA		
54	Monsieur Jean-Yves MOSSER		

55	Madame Eliane OSINSKI		
56	Monsieur Michel PFLIEGER		Excusé
	<i>A donné procuration à Monsieur Hervé WERMUTH</i>		
57	Madame Isabelle PI-JOCQUEL		
58	Madame Corinne RABAULT		
59	Madame Régine RENTZ		
60	Madame Fabienne REY		

61	Monsieur Georges RISS		
62	Monsieur Hubert SCHERTZINGER		Excusé
63	Monsieur Jean-Claude SCHIELIN		
64	Monsieur Arsène SCHOENIG		Excusé
65	Monsieur Fabien SCHOENIG		
66	Monsieur Georges SCHOLL		

67	Monsieur Raymond SCHWEITZER		
68	Monsieur Christophe SENGELIN		
69	Madame Nathalie SINGHOFF		
	A reçu procuration de Madame Delphine FELLMANN		
70	Monsieur Gilbert SORROLDONI		
71	Monsieur Rémi SPILLMANN		Excusé
	<i>A donné procuration à Madame Véronique LIDIN</i>		
72	Monsieur Dominique SPRINGINSFELD		
	A reçu procuration de Madame Danielle BACH		

73	Monsieur Stéphane STALLINI		
74	Madame Isabelle STEFFAN		
75	Monsieur Patrick STEMMELIN		
76	Madame Céline STEVANOVIC		
77	Monsieur Paul STOFFEL		
78	Monsieur Christian SUTTER		

79	Madame Marielle THOMANN		Excusée
80	Monsieur Aurelio TOLOSA		
81	Monsieur Jean-Luc WAECKERLI		
82	Monsieur Philippe WAHL		Excusé
83	Monsieur François WALCH		
84	Monsieur Hervé WALTER		Absent

85	Monsieur Jean WEISENHORN		Excusé
86	Monsieur Hervé WERMUTH		
	A reçu procuration de Monsieur Michel PFLIEGER		
87	Monsieur Fernand WIEDER		
88	Monsieur Joseph-Maurice WISS		
89	Monsieur Jean ZURBACH		